



LES

**SCIENCES
SOCIALES**

FACE AUX

ARMÉES

Sous la direction de
Angeliki Drongiti,
Jeanne Teboul
et Mathias Thura

Septentrion
PRESSES UNIVERSITAIRES

LES SCIENCES SOCIALES FACE AUX ARMÉES

CRITIQUES, (DIS)CONTINUITÉS ET NOUVELLES APPROCHES DE L'OBJET MILITAIRE

Sous la direction de Angeliki Drongiti, Jeanne Teboul et Mathias Thura

Les armées entretiennent des liens étroits avec le monde de la science, ses instances et ses acteurs. Elles y investissent des moyens, mobilisent les scientifiques, les recrutent, leur passent des commandes, et financent leurs travaux. Les relations qui se tissent entre les armées et les sciences sociales n'ont cependant rien d'évident et la recherche conduite en réponse aux demandes des forces armées est souvent sujette à réserves, lorsque ce n'est pas à de vives critiques, au sein du monde académique.

Au croisement des disciplines (sociologie, anthropologie, science politique et histoire), cet ouvrage propose d'interroger plus avant les conditions de production des savoirs de sciences sociales sur et dans les armées, en articulant l'histoire de ces conditions, les enjeux de positionnement et de posture des chercheuses et chercheurs au sein des forces, les connaissances susceptibles d'être ainsi produites, mais aussi les usages qui en sont fait par les militaires.

WAR STUDIES — 21

Université 
de Strasbourg

UNIVERSITÉ
PARIS8
DES CRÉATIONS

Septentrion
PRESSES UNIVERSITAIRES

ISBN 978-2-7574-4610-2

21 €

www.septentrion.com

La collection

War Studies

est dirigée par

Jonas Campion et Benjamin Deruelle

La collection propose des ouvrages de réflexion critique sur les guerres et le fait militaire dans le monde, sans limites

chronologiques ou disciplinaires. Toutes les disciplines académiques y sont donc accueillies et les approches pluridisciplinaires privilégiées. La collection envisage le fait guerrier et militaire de manière totale et globale. Elle publie des études tant sur les conflits, la stratégie et les enjeux géopolitiques, que sur les organisations militaires, le rôle et la place des armées dans les sociétés en temps de paix comme en temps de guerre. Elle s'intéresse aussi aux violences martiales, aux mécanismes de leur régulation et aux processus de transition entre la guerre et la paix.

La collection vise ainsi à décloisonner les approches disciplinaires et à démultiplier les regards sur les hommes et les femmes, sur les idées et les mythes, ou sur les conditions matérielles, politiques, culturelles, juridiques ou encore économiques qui constituent l'univers de la guerre.

Cet ouvrage est publié après l'expertise éditoriale du comité

Temps et sociétés

et une double expertise externe.

Le comité est composé de :

Université polytechnique Hauts-de-France

Frédéric Attal, Yves Junot, Sarah Rey, Emmanuelle Santinelli

Université de Picardie Jules Verne

Xavier Boniface, Marie-Laurence Haack

Université du Québec à Trois-Rivières

Jonas Campion, Benjamin Deruelle

Université de Lille

Jean-François Condette, Sandrine Huber, Stéphane Lembré, Hervé Leuwers,

Thomas Serrier, Vervaecke Philippe

Institut catholique de Lille

Philippe Diest

Université du Littoral Côte d'Opale

Éric Roulet

Sommaire

Introduction. Les sciences sociales face aux armées	9
<i>Angeliki Drongiti, Jeanne Teboul, Mathias Thura</i>	

PARTIE 1. PRODUIRE DES SAVOIRS SUR ET POUR LES ARMÉES : CONTEXTES HISTORIQUES ET ENJEUX

Chapitre 1. Une sociologie « de service ». Demande militaire de sociologie et militarisation du point de vue sociologique	35
<i>Mathias Thura</i>	

Chapitre 2. De la FEDN à la FED. La tentation de la domestication d'un <i>think tank</i> par le pouvoir politique	65
<i>Matthieu Chillaud</i>	

Chapitre 3. Civilianiser le champ militaire ou militariser le champ académique ? Le mythe français des <i>War Studies</i> britanniques et l'alternative allemande	85
<i>Paul Dixon, Eric Sangar, Mathias Delori</i>	

PARTIE 2. PRATIQUES, POSTURES ET CONDITIONS D'ENQUÊTE EN MILIEU MILITAIRE

Chapitre 4. La recherche-action au sein du ministère des Armées : mission impossible ?	107
<i>Camille Boutron, Camille Trotoux</i>	

Chapitre 5. D'une école à l'autre, chercheur et enseignant au cœur de la fabrique du terrain	127
<i>Christophe Pajon, Claude Weber</i>	

Chapitre 6. L'anthropologue et les parachutistes. L'ambivalence au cœur de la relation d'enquête	145
<i>Jeanne Teboul</i>	

PARTIE 3. CONTRÔLE SOCIAL AU SEIN DES ARMÉES : CIRCULATIONS ET APPROPRIATIONS DES SAVOIRS

Chapitre 7. Le recrutement militaire par conscription :
producteur original de données sur les Français au XIX^e siècle.
Fabrique et interprétations des données163
Pauline Hervois

Chapitre 8. En rangs avec l'autorité, en rangs contre l'autorité.
Les formes du rassemblement lors des mutineries françaises de 1917175
Jean-Philippe Miller-Tremblay

Chapitre 9. Psychiatriser pour invisibiliser :
le discours institutionnel sur le suicide des conscrits grecs189
Angeliki Drongiti

Chapitre 10. « C'est pas le tout de dire "j'ai toujours voulu",
faut le prouver ». La vocation d'aspirants-es soldats-ès
à l'épreuve des procédures de sélection militaires209
Mélanie Guillaume

PARTIE 4. L'APPAREIL MILITAIRE : UNE BUREAUCRATIE ORDINAIRE

Chapitre 11. La guerre comme guerre de bureaux.
La force propre des petites causes bureaucratiques de l'opération Serval247
Florent Pouponneau

Chapitre 12. À la conquête de la Méditerranée :
jeux d'acteurs, contre-terrorisme maritime et renouvellement
des répertoires d'action militaires à l'OTAN265
Julien Pomarède

Chapitre 13. Le ministère de la Défense face à la réforme de l'État :
quand l'externalisation ne va pas de soi. Le cas de la restauration collective
dans les armées sous Nicolas Sarkozy 289
Violette Larrieu

Chapitre 14. Standardiser le traitement du corps des soldats défunts :
le cas français 309
Camille Collin, Friederike Richter

Conclusion générale 331

Bibliographie sélective 335

Remerciements 343

Chapitre 12. À la conquête de la Méditerranée : jeux d'acteurs, contre-terrorisme maritime et renouvellement des répertoires d'action militaires à l'OTAN

Julien Pomarède
Professeur en politique internationale, université de Liège

La littérature sur le changement des répertoires d'action des acteurs militaires reste dominée par des lectures homéostatiques. En bref, des changements intervenant dans l'environnement international, essentiellement la nature des menaces, poussent, par nécessité d'adaptation, à la transformation de la structure et des pratiques des forces armées. L'exemple le plus prégnant de ce type d'explication, qui nous intéressera, est la césure Guerre-froide/après-Guerre froide. Durant la bipolarité, les organisations diplomatico-militaires étaient essentiellement fixées sur le principe de l'affrontement entre États, supporté par l'intense développement d'armements stratégiques d'ordre conventionnels ou nucléaire. Le Pacte de Varsovie, et le système qui le portait, s'effondrant, émerge ce qui est désormais connu sous le nom d'« instabilité internationale », faite de risques, plus fluides tels que le terrorisme, la piraterie, les instabilités régionales. Cette nouveauté génère, par effet mécanique, le changement dans les organisations militaires. Après la Guerre froide, il s'agit de l'avènement de la gestion de risques ou gestion de crises. De manière succincte, celle-ci se caractérise par une priorité désormais donnée aux interventions militaires dites de « basse intensité », visant à projeter la stabilité dans des zones conflictuelles, de manière à éviter que cette instabilité ne se propage et touche les États occidentaux. L'ensemble des opérations militaires contemporaines (Balkans, Afghanistan, Irak, Libye, Sahel) répondent, à des degrés variables, de cette logique de la gestion de risques.

L'objectif de ce chapitre est de questionner cette lecture homéostatique du changement dans les organisations militaires. En effet, elle constitue une « thèse confortable¹ », dans la mesure où elle passe à côté des logiques socio-politiques, bien moins huilées et automatisées, qui sont à l'œuvre dans les organisations militaires et qui en influencent la trajectoire. À l'image d'autres travaux récents, il convient de prendre à rebours ces lectures qui automatisent le changement en invisibilisant les jeux d'acteurs par lesquelles ces transformations adviennent².

Notre idée est donc d'ouvrir la « boîte noire » des organisations militaires pour comprendre comment, dans des contextes historiques particuliers comme l'après-Guerre froide ou l'après-11 septembre, les acteurs militaires mettent en sens les menaces internationales, luttent pour leur signification légitime auprès d'autres acteurs et, par-là, entendent maintenir et légitimer leur position dans les politiques de défense. Nous tâcherons de montrer que les phénomènes sociologiques communs et ordinaires que sont les dynamiques de luttes et de consensus sont une composante majeure des changements dans les répertoires d'action militaires.

Pour ce faire, nous prenons comme cas d'étude la réaction de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) au 11 septembre 2001, plus spécifiquement sa mission « anti-terroriste » de surveillance de la Méditerranée baptisée *Operation Active Endeavour* (OAE – 2001-2015)³. Trois raisons président à ce choix et permettent de justifier la valeur de l'option sociologique. D'abord, l'OTAN, créée sous la Guerre froide dans une optique de face-à-face contre l'URSS, est l'une des institutions les plus communément citées par les lectures homéostatiques de la sécurité internationale. L'interrogation sur les raisons de son maintien après la bipolarité a généré une littérature prolifique qui, bien souvent, met l'accent sur sa capacité à s'adapter aux nouvelles menaces de l'après-bipolarité⁴. Les États membres, répondant de leurs intérêts

1. G. Daho, *La transformation des armées : Enquête sur les relations civilo-militaires en France*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2016, p. 20.

2. Florent Pouponneau, « Une division internationale du travail diplomatique : Analyse de la politique étrangère française autour du problème du nucléaire iranien », *Revue française de science politique*, 63(1), 2013, p. 51-73 ; Didier Bigo, « La mondialisation de l'(in)sécurité ? Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytique de la transnationalisation des processus d'(in)sécurisation », *Cultures & Conflits*, 58, 2005, p. 53-101.

3. Ce chapitre se fonde essentiellement sur une enquête doctorale publiée dans les textes suivant : Julien Pomarède, *La fabrique de l'OTAN : Contre-terrorisme et organisation transnationale de la violence*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2021 ; *Idem*, « Imagining (in)security: NATO's Collective self-defence and post-9/11 military policing in the Mediterranean Sea », *Review of International Studies*, 47/2, 2021, p. 192-210.

4. Ellen Hallams, Lucas Ratti et Benjamin Zyla (dir.), *NATO Beyond 9/11: The Transformation of the Atlantic Alliance*, New York, Palgrave Macmillan, 2013 ; Seth A.

nationaux, auraient décidé de prolonger la vie de l'Alliance et de travailler à sa gestion de risques, en adaptant son commandement intégré et ses missions à l'instabilité et aux dangers de l'après-Guerre froide. À de rares exceptions près, l'OTAN n'a pas été conçu jusqu'ici comme un objet sociologique et constitue ainsi une opportunité d'aller en ce sens.

L'autre raison relève du choix de la lutte anti-terroriste post-11 septembre 2001 de l'OTAN. Le premier élément à relever est l'extrême hétérogénéité de ce contre-terrorisme qui, à l'OTAN comme ailleurs, présente la particularité d'être une catégorie sécuritaire fourre-tout aux significations flottantes. Penser le flou sémantique du contre-terrorisme permet de travailler de manière avancée sur la conception sociologique des organisations militaires car cette démarche met en avant la pluralité des points de vue à l'œuvre derrière les politiques de défense⁵. En effet, les catégories qui répondent de la gestion de risques comme celles du contre-terrorisme sont bien trop évasives et peu consensuelles dans leur définition pour être réduites à des mécaniques d'adaptation désincarnées entre une organisation et son environnement. Pour comprendre le changement des pratiques militaires, il faut comprendre la fonctionnalité et les logiques propres aux jeux de signification, de luttes et de consensus qui se cachent derrière les « ambigüités constructives⁶ », comme ceux du contre-terrorisme⁷.

Enfin, l'opération elle-même, OAE, présente quelques points d'intrigues desquels il est intéressant de démarrer pour lancer la réflexion sociologique. Retenons-en deux. D'abord, le type de pratiques militaires déployées par les forces de l'OTAN en Méditerranée est assez unique dans l'histoire de l'Alliance, et originale dans la trajectoire plus large des forces maritimes occidentales, car il s'agissait de traquer et surveiller, dans un contexte opérationnel hors-conflit, des entités non-militaires, à savoir des marines marchandes. C'est, ensuite, le statut article 5 d'OAE qui pose question. Au lendemain du 11 septembre 2001, l'OTAN activa, pour la première fois de son histoire, sa sacro-sainte clause de légitime défense collective, contenue dans l'article 5 du Traité de Washington⁸. OAE fit partie des mesures couvertes par l'invocation de l'article 5

Johnston, *How NATO Adapts: Strategy and Organization in the Atlantic Alliance since 1950*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2017.

5. L. Stampnitzky, *Disciplining Terror. How Experts Invented "Terrorism"*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
6. Maya Jegen et Frédéric Mérand, « Constructive Ambiguity: Comparing the EU's Energy and Defence Policies », *West European Politics*, 37(1), 2013, p. 182-203.
7. À bien des égards, nos réflexions s'inspirent de celles de Michel Dobry et Bernard Lahire sur la fonctionnalité sociale des flous et ambivalences dans la construction du consensus. Voir notamment : Michel Dobry, « Le jeu du consensus », *Pouvoirs*, 38, 1986, p. 47-66 ; Bernard Lahire, *L'invention de l'« illettrisme »*, Paris, La Découverte, 2005.
8. Une clause du Traité de Washington (1949 – texte fondateur de l'OTAN) qui prévoit qu'en cas d'agression sur un État membre de l'Alliance, les autres membres pourront lui venir en aide militairement, dans le cadre d'une légitime défense collective.

après les attaques de 2001 et il en restera ainsi jusqu'à la fin de l'opération, en 2015, qui transitera vers une mission toujours en cours, *Sea Guardian*. Or, la réalité d'OAE est pour le moins éloignée de l'esprit de l'article 5 : la mission ne combattait pas un ennemi, n'a permis d'arrêter aucun acte terroriste (sa raison d'être officielle), et pas même un coup de feu n'a été tiré (sauf dans le cadre d'exercices). OAE consistait essentiellement en une surveillance du trafic maritime civil en Méditerranée, visant à dissuader une potentielle attaque terroriste. En l'espèce, l'argument homéostatique de l'adaptation tient mal, car on voit difficilement comment le cœur historique de l'OTAN, son article 5, a pu justifier une mission de veille aérienne sur quinze ans et ne faisant face à aucune adversité avérée. La logique militaro-stratégique est, d'emblée, peu évidente. Il faut donc, à nouveau, explorer ce qui a fait qu'une telle association, d'apparence contradictoire mais génératrice de changement dans les orientations militaires de l'OTAN, a perduré et a fonctionné.

Le chapitre s'organise en trois parties qui décortiquent les rapports de force ayant rendu possible les opérations de l'OTAN en Méditerranée. Tout d'abord, il resitue les ambivalences de l'activation de l'article 5 dans les cénacles diplomatiques de l'OTAN au lendemain du 11 septembre 2001. Dans un second temps, il sera question de la structuration des luttes entre autorités diplomatiques et militaires sur le statut en légitime défense d'OAE (2001-2011). Enfin, le propos analyse les logiques d'acteur ayant présidé à la fin de l'opération et sa transition vers une autre mission aux objectifs similaires, *Sea Guardian* (2011-2015).

Invoquer l'article 5 du Traité de Washington : le legs des contradictions diplomatiques

L'invocation de l'article 5 au lendemain du 11 septembre 2001 n'a rien eu d'évident à l'OTAN. Contrairement à la lecture homéostatique, qui voit dans cette situation une réaction logique et adaptée aux attaques, mettre en place cette décision n'a pas été un exercice si aisé. En effet, « s'il a vite paru clair qu'il fallait invoquer l'article 5, la manière dont il fallait le faire était problématique » (Entretien 18). D'un côté, le Conseil de l'Atlantique Nord (NAC), qui réunit les ambassadeurs des États membres de l'OTAN, approuva rapidement la nécessité d'invoquer la clause de légitime défense collective. Dans « les heures qui suivirent les attaques, les ambassadeurs, sous consignes de leurs capitales, ont fait savoir aux États-Unis qu'ils voulaient montrer leur solidarité⁹ » (Entretien 18), d'autant plus que l'OTAN avait, depuis le début des années 1990, officiellement déclaré à plusieurs reprises que les actes de terrorisme pouvaient tomber sous le coup de l'article 5. De fait, il est invoqué

9. Entretien n° 18, Fonctionnaire du Secrétariat international de l'OTAN, QG de l'OTAN, mai 2015.

le 12 septembre, de manière informelle et à titre de solidarité, en attendant les résultats de l'enquête qui permettrait d'établir les preuves sur l'identité des auteurs des attaques et leur provenance.

D'un autre côté, et dans les semaines qui suivirent les attaques, se pose la question de l'invocation formelle de l'article 5. Elle comportait une contradiction majeure, de laquelle naitront des ambivalences déterminantes dans les rapports de forces diplomatico-militaires ultérieurs au sein d'OAE. Le problème était le suivant : la clause de légitime défense collective fut invoquée sans qu'un ennemi ne soit identifié, ce qui est pourtant sa logique historique. La déclaration formelle du 2 octobre 2001 reconnaissait certes les Talibans et Al Qaeda comme « responsables » des attaques, mais en aucun cas ils ne furent érigés en ennemis communs à l'OTAN, contre lesquels une riposte commune pourrait s'envisager¹⁰. De fait, l'OTAN devait opérationnaliser un article 5, originellement compris comme réponse militaire à une agression armée, sans ennemi déclaré. En bref, l'agression est actée, l'acte de solidarité marqué, mais la concrétisation militaire de la décision de l'article 5 incertaine.

Cette absence d'inimitié s'explique en partie par la décision des États-Unis, quelques semaines avant la confirmation de l'activation de la clause de légitime défense collective, d'écarter l'OTAN de la guerre en Afghanistan. L'OTAN était vue comme trop contraignante et bureaucratique par les États-Unis dans le cadre d'opérations de contre-terrorisme nécessitant une souplesse d'action politique et militaire. Autrement dit, « sans action militaire significative en perspective, difficile de déclarer que l'on a un ennemi. [...] D'où cette déclaration de début octobre dépourvue de sens¹¹ ». Cette décision contribua à « vider politiquement l'invocation de l'article 5¹² », ce qui explique, par là-même, qu'aucun ennemi ne fut alors identifié.

Non seulement la décision américaine priva l'OTAN de la possibilité d'opérationnaliser l'article 5 par une réponse armée, mais laissa l'invocation de cette clause dépourvue de toute mesure concrète. La question clef qui se posait alors fut celle de ce que pouvait recouvrir la déclaration de l'article 5.

Sur demande du NAC, les États-Unis formulèrent une série de propositions concrètes visant à « remplir l'invocation de l'article 5¹³ ». Huit mesures furent retenues par l'OTAN, et relevaient de la protection d'infrastructures, d'accès à des ports, d'échanges de renseignements. Ces initiatives, recommandées par les États-Unis et censées combler le vide de l'invocation de l'article 5, témoignent

10. Lord Robertson, *Déclaration du Secrétaire général de l'OTAN*, Lord Robertson, au Siège de l'OTAN, 2 octobre 2001, [en ligne : https://www.nato.int/cps/fr/natohq/opinions_19011.htm?selectedLocale=fr, consulté le 16 octobre 2024].

11. *Ibid.*

12. Entretien n° 29, Fonctionnaire du Secrétariat international de l'OTAN, QG de l'OTAN, juin 2015.

13. *Ibid.*

d'un décalage frappant entre leur nature démonstrative et technique et les significations hautement symboliques, offensives et réactives, prêtées à la clause de légitime défense collective de l'OTAN. Une de ces mesures concernait ce qui allait précisément devenir *Active Endeavour* : « Le Conseil de l'Atlantique Nord a également convenu que l'Alliance est prête à déployer des éléments de ses forces navales permanentes [“NATO *Standing naval forces* – SNF”] en Méditerranée orientale pour assurer une présence de l'OTAN et montrer sa détermination¹⁴ ».

Le sens commun laissait entendre l'article 5 comme un support légal à une décision souveraine de répondre par les armes à une agression. Cette clause trouva toutefois sa concrétisation dans une série de mesures démonstratives visant à contrer un ennemi qui n'existait pas. Celles-ci furent destinées à aider à la préparation d'« opérations contre le terrorisme », sans nécessités immédiates. Le terrorisme était alors compris comme un horizon lointain de risques non définis, que ce soit dans leurs essences, leurs temporalités et leurs lieux de concrétisation. L'invocation de l'article 5 entra dans une logique du au cas où, caractéristique de la gestion de risques. OAE fut l'héritière de l'absence d'inimitié générée par l'invocation de l'article 5. La logique d'envoi des SNF en Méditerranée ne reposait pas sur la réaction contre une menace particulière. Le terrorisme international, ou plutôt le « luxe de tous les scénarios » (voir l'extrait d'entretien ci-dessous) qu'il sous-tendait, combiné à des facilités matérielles de déploiement, permit de faire sens de la manœuvre maritime de l'OTAN :

Le 11 septembre donnait en quelque sorte le luxe de tous les scénarios. Ces attaques ayant fait voir que des attaques contre les alliés pouvaient être montées de manière complètement décentralisée, on pouvait faire le choix d'une réaction sur beaucoup d'espaces. De ce point de vue, le facteur matériel a aussi beaucoup joué. L'opération était facile à lancer : il n'y avait pas besoin de monter un état-major spécifique pour l'opération, les SNF étaient déjà présentes dans la zone et se déployaient très rapidement sous un format très modeste. Par conséquent, ce n'était pas vraiment une décision coûteuse sur le plan politique. D'autant plus que l'Est de la Méditerranée est proche de l'Afghanistan, ce qui permettait de couvrir cette zone pour que les Américains puissent se concentrer sur l'invasion à venir du pays (Entretien 44).

Le déploiement des SNF dans l'Est de la Méditerranée fut officiellement nommé *Operation Active Endeavour* le 26 octobre 2001. Ce qui était laissé aux

14. Lord Robertson, *Déclaration à la presse du Secrétaire général sur la décision du Conseil de l'Atlantique Nord concernant l'application de l'article 5 du Traité de Washington en conséquence des attaques perpétrées le 11 septembre contre les États-Unis*, 4 octobre 2001, [en ligne : <https://www.nato.int/docu/speech/2001/so11004c.htm>, consulté le 16 octobre 2024].

autorités diplomatiques et militaires à partir de la fin 2001 fut la gestion de cette tension entre l'activation d'un acte collectif, souverain et réactif de réponse en légitime défense et l'absence de menace réelle dans le bassin Méditerranéen.

Structuration des luttes diplomatico-militaires et stabilisation des compromis sur la gestion de risques de l'OTAN en Méditerranée

Faire sens de l'article 5 en Méditerranée : un enjeu de luttes dans les cénacles de l'OTAN

Alors qu'OAE s'étendit à partir de mars 2004 à toute la Méditerranée, le statut article 5 de la mission devint un objet de luttes entre les autorités diplomatiques et militaires de l'OTAN. Les contradictions entre l'esprit de la légitime défense collective et son usage réel déjà présentes lors de l'invocation de l'article 5 gagnèrent en importance dans le contexte de ces tensions. Ces conflits firent le lit de la gestion de risques au sein d'OAE et des changements à l'œuvre dans l'évolution des pratiques militaires de l'OTAN.

La mission première de l'OTAN était de traquer les trajectoires du trafic marchand afin de détecter et empêcher la conduite d'activités terroristes. L'optique était de protéger la circulation des flux maritimes de ces potentielles attaques, ou, plus indirectement, de prévenir l'usage de la mer dans la perspective d'actions armées sur le territoire même des États membres. Pour le SHAPE – *Supreme headquarters allied powers Europe* – Commandement opérationnel de l'Alliance (situé à Mons, Belgique) – cette orientation « ne correspondait pas au statut article 5 d'OAE. Le commandement militaire estimait que l'opération n'était pas une mission de légitime défense, qu'elle évoluait davantage vers une mission de sécurité maritime [*maritime security operation*]¹⁵ ». C'est pourquoi le SHAPE recommandait au NAC de « changer le statut d'*Active Endeavour* en une mission non-article 5¹⁶ ». Pour justifier cette position, le SHAPE mobilisait deux principaux arguments.

Le premier était d'estimer que les règles d'engagement (*rules of engagement* – ROE) étaient trop limitées. Conformément au droit de la mer, les forces navales de l'OTAN ne pouvaient aborder les navires suspectés d'activités terroristes en haute mer si et seulement si le pays duquel les bateaux bâtaient le pavillon donnait son autorisation¹⁷. Par conséquent, le SHAPE estimait

15. Entretien n° 91, Expert en sécurité maritime au Collège de Défense de l'OTAN, par téléphone, février 2017.

16. *Ibid.*

17. United Nations, *The Convention For The Suppression Of Unlawful Acts Against The Safety Of Maritime Navigation*, 1988 ; United Nations, *United Nations Action to Counter Terrorism. International Legal Instrument*, 2005.

« qu'il y avait trop de contraste entre l'esprit de légitime défense d'OAE et ce qui était militairement faisable. Les ROE étaient trop faibles. On appelait [« *hailed* »] les navires et on demandait : « Est-ce que vous avez des terroristes à bord ?! », c'était ça la logique d'*Active Endeavour*¹⁸ ».

La différence entre le nombre de vaisseaux appelés et effectivement abordés était en effet significative : « Au 15 septembre 2005, quelque 69 000 navires ont été appelés et 95 abordés¹⁹ ». Alors commandant d'OAE, l'amiral Harry Ulrich expliquait aux représentants permanents durant une réunion du NAC : « Si des activités suspectes étaient identifiées, les chances d'arrêter le vaisseau étaient proches de zéro en raison de règles d'engagement trop restrictives²⁰ ».

Le second argument mobilisé par le SHAPE auprès du NAC relevait de la baisse croissante de ressources militaires allouées par les États membres à l'opération. En raison « du bas niveau de menace en Méditerranée, il n'y avait pas le besoin de financer le coût très élevé que représentait le déploiement durant des mois de navires de guerre²¹ ». Dans ce contexte, le SHAPE fut contraint d'optimiser la balance coût-efficacité de la mission en l'orientant vers de la collecte de renseignement. Une « Nouvelle orientation opérationnelle » (« *New operational pattern* » – NOP) fut alors adoptée en 2004 : « L'accent a été mis sur la collecte et le traitement des informations permettant de cibler des navires d'intérêt spécifiques [« *vessels of interests* »]²² soupçonnés de constituer un danger. Depuis lors, les forces navales de l'OTAN ne stationnaient plus de manière permanente en mer, mais étaient utilisées sous un format de « *Surge* ». Les bâtiments alliés opéraient durant de courtes missions contre des navires cibles, sur la base d'une large quantité d'informations récoltées par un réseau de technologies de renseignement. À partir de 2004, OAE devint une « opération réseau-centrée » (« *network-based operation* »), destinée à réduire les coûts en augmentant la capacité à produire du renseignement sur les activités maritimes en Méditerranée. OAE fut donc transformée en une plateforme où la collecte de données nourrissait l'objectif du contrôle spatial maritime. Cette évolution contribua de manière décisive à ancrer la logique de gestion de risques dans OAE. L'adaptation du SHAPE aux contraintes

18. Entretien n° 46, Fonctionnaire du Secrétariat international de l'OTAN, QG de l'OTAN, juillet 2015.

19. Roberto Cesaretti, « Combatting Terrorism in the Mediterranean », *NATO Review*, 2006, [en ligne : https://www.nato.int/cps/en/natohq/opinions_21878.htm?selectedLocale=en, consulté le 16 octobre 2024].

20. Richard Olson, *North Atlantic Council readout – November 7, 2007*, cable n° 07USNATO601_a, 2008, [en ligne : https://wikileaks.jcvignoli.com/cable_07USNATO601, consulté le 16 octobre 2024].

21. Entretien n° 69, Militaire de la représentation permanente de la France auprès de l'OTAN, QG de l'OTAN, septembre 2015.

22. NATO, *Briefing: Combating terrorism at sea*, Bruxelles, NATO Public Diplomacy Division, 2006.

financières posées par les États membres ne calma toutefois pas les tensions diplomatico-militaires autour de l'usage de long terme de l'article 5. Au contraire, le SHAPE voyait une contradiction d'autant plus grande entre, d'un côté, la combinaison de ROE restrictives, l'adoption du format réseau-centré et, de l'autre, le statut en légitime défense d'OAE. Face à ces arguments, « le NAC décida en 2005 de conserver tout de même le statut article 5 de l'opération²³ ». La raison principale était que « la légitime défense collective fournissait une puissante base politique pour les États membres afin de justifier et d'étendre leur surveillance du bassin méditerranée, ainsi qu'à continuer de collecter du renseignement et d'assurer un niveau suffisant de dissuasion contre les attaques terroristes²⁴ ».

Du point de vue de la diplomatie seule, les objectifs d'Active Endeavour en matière de récolte de renseignement n'étaient guère figés. Bien au contraire, le contre-terrorisme d'OAE fournissait l'opportunité de concilier sous une même catégorie fourre-tout des objectifs de politique étrangère variés. Chacun y trouvait son intérêt dans le fait de chercher tout ce qui pouvait être digne d'une attention sécuritaire, comme la criminalité organisée, les flux migratoires illégaux et des trafics en tout genre :

Ça c'est une question à laquelle on ne peut pas répondre [celle de l'objectif du renseignement dans OAE] parce qu'il n'y a jamais de but. Ça c'est le principe du renseignement, c'est d'ailleurs le même principe que la pêche. Quand vous lancez votre filet, il ramasse toutes sortes de choses [...]. Alors ensuite qu'est-ce que vous faites, vous jetez ce qui ne vous intéresse pas ou vous le gardez ? Évidemment, le but des États, pour avoir une image la plus complète possible, c'est d'avoir des données qui seront ensuite utilisées en fonction de leurs besoins²⁵.

Ainsi, sur la base d'informations fournies par OAE,

les garde-côtes nationaux ou à d'autres services de sécurité intérieurs contrôlaient les navires et parfois arrêtaient les équipages suspectés de trafic d'armes, de drogues, de cigarettes ou de transporter clandestinement des migrants. Le terrorisme était une justification globale qui offrait une opportunité aux États membres pour accroître leur sécurité à la frontière de la Méditerranée sur de multiples problèmes²⁶.

23. Entretien n° 44, Fonctionnaire du Secrétariat international de l'OTAN, QG de l'OTAN, juillet 2015.

24. Entretien n° 57, Diplomate de la représentation permanente du Canada auprès de l'OTAN, QG de l'OTAN, août 2015.

25. Entretien n° 94, Conseiller politique au MARCOM de l'OTAN pour *Active Endeavour*, par téléphone, février 2018.

26. Entretien n° 91, Expert en sécurité maritime au Collège de défense de Rome, par téléphone, février 2017.

Au début des années 2000, la gestion de risques de la surveillance maritime à l'OTAN résultait ainsi de tensions entre acteurs diplomatiques et militaires. Ils avaient une vision différente de la manière dont de potentielles attaques terroristes devaient être prévenues en Méditerranée. D'un côté, les militaires demandaient l'officialisation d'OAE comme mission de sécurité maritime destinée à collecter de manière préemptive du renseignement. De l'autre, la diplomatie souhaitait maintenir le régime de l'article 5 de manière à fournir une base politique forte au dispositif de surveillance d'OAE et ses divers sous-objectifs.

En dépit de ces tensions, *Active Endeavour* continua ses activités. Elle devint un important appareil de surveillance en Méditerranée, en particulier après la réorientation opérationnelle de 2004. Le contre-terrorisme joua un rôle clef dans la résolution de cet apparent paradoxe. L'élasticité de cette catégorie donna la possibilité aux corps diplomatiques et militaires de construire une entente minimale autour de la mission en envisageant une variété de dangers à prévenir. D'autant que le contre-terrorisme servait déjà, comme on l'a vu plus haut, à maintenir les perspectives diplomatiques éclatées de manière un minimum unifiée autour de la conduite de la mission. Cet accord diplomatico-militaire minimal favorisé par la sémantique du contre-terrorisme se fondait en particulier sur le mode d'évaluation de l'efficacité et des résultats d'OAE. Il consistait en le fait de comptabiliser le nombre de bateaux appelés ou abordés par les vaisseaux de l'OTAN. Le succès de la lutte de l'OTAN contre le terrorisme dans la Méditerranée ne s'évaluait pas en termes de nombre d'attaques terroristes prévenues ou empêchées, mais en quantité de bateaux approchés par les forces alliées. Pour années 2006-2007 par exemple, les chiffres suivants furent enregistrés par l'OTAN :

Au 13 juillet 2006, 81 000 bateaux ont été interpellés [« *hailed* »] et 102 abordés²⁷.

Au 15 décembre 2006 : des navires de l'OTAN effectuent des patrouilles en Méditerranée ; ils ont contrôlé jusqu'à présent quelque 83 000 navires²⁸.

Novembre 2007 : Bateaux interpellés [« *hailed* »] : 88 590 Bateaux abordés : 125 Bateaux escortés : 488²⁹.

27. NATO Public Diplomacy Division, *NATO Briefing: Combating terrorism at sea*, Bruxelles, 2006, p. 4.

28. OTAN, *Cinquième anniversaire de l'opération OTAN de lutte contre le terrorisme en Méditerranée*, 15 décembre 2006, [en ligne : <https://www.nato.int/docu/update/2006/12-december/index-f.htm>].

29. NATO Public Diplomacy Division, *NATO – Defence against terrorism 2/6*, 2008, [video en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=yXRICC573MU>, consulté le 16 octobre 2024].

Ces chiffres, qui n'indiquaient pas la présence avérée d'activités terroristes en Méditerranée, n'étaient pas interprétés comme la preuve de l'inutilité de la mission. Les données collectées constituaient, pour le SHAPE et le NAC, sont « un symbole de la dissuasion³⁰ » assurée par OAE envers de potentielles attaques. L'invention d'un horizon de risques fut la base diplomatique-militaire commune qui servit à justifier le rôle dissuasif et préventif d'OAE. Cette réduction des divergences entre le NAC et le SHAPE par les flous sémantiques rendait précisément possible la structuration d'une gestion de risques : « Dans le fond, il faut bien s'avouer une chose : les planificateurs du SHAPE, pas plus que les représentants au NAC ne savaient ce qu'on combattait en Méditerranée. Le plus ironique dans cette histoire, c'est que ça mettait tout le monde d'accord : on cherchait à prévenir toute forme d'attaque que l'on entendait au travers de l'article 5 ou non³¹ ».

Face à la décision politique de maintenir OAE sous régime article 5, les militaires du SHAPE firent leur cet état de fait diplomatique après 2005. La clause de légitime défense ne fut plus vécue comme un contresens stratégique, mais comme un moyen pour les planificateurs « de montrer aux politiques que [...] les forces maritimes avaient également une place à jouer dans la lutte contre le terrorisme³² ».

Soumises à la décision politique du maintien de la mission sous article 5, les autorités militaires pivotèrent, après 2005, vers des justifications déjà en place sur le plan politique. Le niveau d'informations recueillies sur le trafic en Méditerranée et son appareillage de surveillance donnait du corps au statut article 5 d'OAE. Ce réalignement diplomatique-militaire marqua une évolution des rapports de force. Les échanges entre ces deux types d'acteurs entrèrent dans un compromis artificiel mais productif autour de la posture en légitime défense collective d'OAE. L'accord désormais stabilisé sur la signification de ce statut (importance de la surveillance maritime = valeur de l'article 5, et inversement) fondait la croyance en la valeur des dispositifs quantitatifs de surveillance des flux maritimes en Méditerranée.

Militariser des instruments civils de navigation

La légitimation militaire d'OAE prit alors appui sur la mise en place d'une première extension des réseaux d'acteurs, qui vit s'impliquer un autre type de protagoniste au sein de la mission. Le contre-terrorisme permit aux militaires

30. Entretien n° 46, Fonctionnaire du Secrétariat international de l'OTAN, QG de l'OTAN, juillet 2015.

31. Entretien n° 44, Fonctionnaire du Secrétariat international de l'OTAN, QG de l'OTAN, juillet 2015.

32. Entretien n° 91, Expert en sécurité maritime au Collège de défense de Rome, par téléphone, février 2017.

de situer partiellement la production de leurs ressources hors OTAN et hors milieu militaire, à savoir dans le secteur de la navigation civile.

Le NOP de 2004 marqua l'avènement de l'usage d'une notion qui devint le cœur du cadrage militaire d'OAE : la « situation maritime reconnue » (« *recognized maritime picture* » – RMP), qui consiste, en bref, à élaborer et détenir une imagerie des activités maritimes la plus complète possible, afin d'en détecter les sources potentielles de danger. Pour élaborer cette imagerie, le SHAPE et le Commandement maritime de l'OTAN (MARCOM)³³ militarisèrent une série de données de navigation civile extraites du Système d'identification automatique (*Automated identification system* – AIS). Les données AIS relèvent d'informations générales sur le trafic maritime marchand et, plus particulièrement, sur la nature des navires en circulation (vitesse, position physique, taille, port de départ et de destination, numéro d'identification, etc.). À l'origine, les données AIS servaient de système de localisation partagé entre bâtiments marchands destiné à éviter les collisions en mer. L'utilisation sécuritaire de ces données est en lien avec la réorientation opérationnelle d'OAE à partir de 2004.

Alors commandant en chef des forces navales américaines en Europe et des forces navales de l'OTAN, l'amiral Harry Ulrich s'adressa au département américain des Transports afin que ce dernier mette au point un moyen permettant d'assurer une cartographie la plus large et détaillée possible du trafic maritime international³⁴. L'optique fut d'optimiser la RMP de la marine américaine et celle des opérations navales de l'OTAN, ce qui concernait alors *Active Endeavour*. Le Centre Volpe (le Centre national du système de transport), intégré au département des Transports, se chargea du projet. Le Volpe ne se prévalait pas d'une mission sécuritaire au sens policier ou militaire du terme. Son existence vise à faciliter le transport civil américain sur le plan technologique. Pour autant, le Volpe accoucha en 2005 d'un projet à portée sécuritaire sur lequel OAE se fonda de plus en plus, et dont l'objectif fut précisément de produire un régime de visibilité détaillée du trafic international en mer. Le Système d'information de sûreté et de sécurité maritime (*Maritime safety and security information system* – MSSIS) fonctionne précisément sur les données AIS.

Le MSSIS est un réseau auquel des gouvernements peuvent souscrire et contribuer afin d'exploiter les données AIS dans le cadre de leurs politiques de sécurité maritime. Le réseau est basé sur des capteurs installés sur les côtes, navires et aéronefs des États membres. Les données recueillies sont ensuite fusionnées dans une image commune, centralisée au MARCOM, qui indique

33. Jusqu'en 2012, le MARCOM était situé à Naples. Il a ensuite été transféré à Northwood (Grande-Bretagne).

34. J. Pomarède, *La fabrique de l'OTAN*, op. cit.

en temps réel la position et l'identité des vaisseaux détectés. L'utilisation de ces informations dans le contre-terrorisme d'OAE relevait d'une transformation de sens, menée de concert par Ulrich, en tant que double commandant des forces maritimes américaines et otaniennes, et le Volpe. Ce tour de force symbolique rendit ainsi possible la reconfiguration de l'utilité au départ prêtée aux données AIS. La militarisation de ces informations est rattachée à la solidification de la gestion de risques d'OAE. Le recours élargi à des « sources ouvertes » (« *open source* »), extérieures aux institutions de sécurité elles-mêmes et aux processus internes de production de données classifiées, devient l'une des solutions pour acquérir toujours plus de données de manière à toujours mieux prévoir les risques³⁵. Les liens construits entre le Centre Volpe et les autorités militaires de l'OTAN dans le cadre d'OAE furent la condition d'élaboration de l'« œil de Dieu dont les forces de l'OTAN ont besoin³⁶ » : « Du fait de l'usage du système MSSIS, l'OTAN a une image bien plus claire du trafic maritime en Méditerranée. En novembre 2005, seuls 300 navires environ étaient traqués ; ce chiffre a augmenté jusqu'à 10 000 aujourd'hui³⁷ ».

La logique sécuritaire de fond qui faisait fonctionner cette coagulation d'acteurs était la suspicion. Le MSSIS servait à la production de « modèles de vie » (« *patterns of life* »). Les navires devenaient suspects dès lors que leur trajectoire déviait du modèle normal de circulation en Méditerranée, tel qu'élaboré par les marines de l'OTAN, sur la base des données AIS³⁸. Une fois que le statut suspect du bateau était établi, du fait de la déviation de sa trajectoire, la décision d'aborder pouvait être prise pour procéder aux vérifications. La pratique élargie de la suspicion caractérisant OAE constituait ainsi une opportunité diplomatique pour les États membres d'accroître l'accès de leurs services de sécurité nationaux à un vaste ensemble de données.

La fabrication technologique nébuleuse du (contre-)terrorisme constituait un processus central dans la production d'un commun accord parmi les acteurs diplomatico-militaires de l'OTAN. Plus le contre-terrorisme recouvrait une vague définition, des significations plurielles et justifiait le développement de la capacité de renseignement militaire de l'OTAN et son utilisation par les agences nationales, plus l'article 5 étendait son pouvoir dissuasif contre de potentielles attaques :

35. Christopher Eldridge, Christopher Hobbs et Matthew Moran, « Fusing algorithms and analysts: open-source intelligence in the age of "Big Data" », *Intelligence and National Security*, 33(3), 2018, p. 391-406.

36. NATO Review, *The God's Eye View: Operation Active Endeavour*, 2010, [en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=bJLZAMZrkA>].

37. NATO Parliamentary Assembly, *158 DSC 08 E BIS – NATO Operations: Current Priorities and Lessons Learned*, 2008, § 102-103.

38. J. Pomarède, *La fabrique de l'OTAN*, op. cit., p. 91-92.

La RMP recoupait des sommes d'informations tellement grandes et potentiellement diverses dans leur utilisation que, d'accord ou non sur les points que vous mentionnez, ça permettait à l'opération d'exister. Les tensions entre le SHAPE et le NAC étaient là, certes, même au NAC aussi d'ailleurs, mais il ne faut pas non plus les exagérer, au sens où, effectivement, il y avait un consensus pour dire qu'*Active Endeavour* permettait une surveillance efficace de la Méditerranée. [...] [L]a lutte contre le terrorisme, ce sont des termes très vagues et larges, c'est sûr, qui permettaient à ces institutions de comprendre ce qu'elles souhaitaient comprendre³⁹.

Cet accord diplomatico-militaire post-2005, sédimenté dans un appareil technologique de gestion de risques alliant acteurs militaires, diplomatiques et civils, allait toutefois se trouver remis en question à l'entrée des années 2010.

Fuite en avant, approfondissement de la gestion de risques et amalgame contre-terrorisme/contrôle migratoire

Réémergence des conflits diplomatico-militaires : stratégies de collusion et commerciales

Jusqu'à la fin des années 2000, la question de l'article 5 fit, en effet, l'objet d'une stabilisation dans les échanges diplomatico-militaires. Un processus vint néanmoins relancer à ce même moment le débat politico-militaire : l'adoption de la nouvelle Stratégie maritime alliée (*Allied maritime strategy* – AMS) de 2011. Le dernier document faisant état d'une vision stratégique maritime alliée date de 1984. L'utilisation des forces maritimes étant alors envisagée sous le prisme de la bipolarité.

À partir de 2009, le Commandement allié transformation (*Allied Command Transformation* – ACT, Norfolk – États-Unis), en charge du développement conceptuel et doctrinal de l'Alliance, appela à l'adoption d'une nouvelle stratégie maritime afin de remplacer la dernière en date. Au-delà du fait que l'utilisation récente des marines occidentales dans le cadre de l'OTAN s'éloignait des scénarios de guerre majeure de la Guerre froide, la sociogenèse de l'AMS de 2011 et son impact pour notre propos révèlent une mécanique moins automatique qu'il n'y paraît. À l'origine de la production de l'AMS réside une tentative de réhabilitation de la force navale par les officiers de marine postés à l'ACT et dans le centre d'excellence de l'OTAN dédié à la réflexion maritime, le *Combined joint operations from the sea centre of excellence* (CJOSCOE), également situé à Norfolk⁴⁰. L'Alliance était perçue

39. Entretien n° 46, Fonctionnaire du Secrétariat international de l'OTAN, QG de l'OTAN, juillet 2015.

40. J. Pomarède, *La fabrique de l'OTAN*, op. cit., p. 98.

par ces officiers comme trop dominée par les forces terrestres en raison de la prééminence des opérations en Afghanistan sur l'agenda de l'OTAN, en particulier dans le contexte du renforcement de ses contingents à l'entrée des années 2010⁴¹.

OAE servit de point d'appui aux officiers de marine postés dans les instances de réflexion doctrinales pour faire valoir la nécessité d'une nouvelle AMS et afin de contrebalancer l'influence de la composante terrestre dans l'OTAN. Un commandant de la marine française, impliqué dans le suivi d'OAE, nous expliquait : « Il n'y avait aucun doute sur ce point, c'était très clair : c'est *Active Endeavour* qui a servi de référence clef à la production de l'AMS. C'est à travers cette opération que la posture maritime de l'OTAN a drastiquement évolué ces 15 dernières années⁴² ».

L'évolution d'OAE ne fut pas liée qu'à des rivalités diplomatico-militaires, mais aussi à des luttes bureaucratiques entre services militaires (Mer contre Terre). Elles vinrent alors se greffer sur les enjeux en place dans l'organisation de la mission, d'autant que

le SHAPE et le MARCOM ont également pris part à la rédaction de l'AMS. En tant qu'organes pilotes d'*Active Endeavour*, ils étaient représentés au sein des discussions. [...] Et autant dire qu'ils prônaient [dans l'écriture de l'AMS] une stratégie fondée sur une claire séparation entre la légitime défense collective et les missions de sécurité maritime⁴³.

La polyvalence des objectifs d'*Active Endeavour* était devenue telle, du fait notamment des usages de la lutte contre le terrorisme, que la mission constituait un panier de ressources mobilisables par des acteurs à l'influence jusque-là peu déterminante dans son évolution (le personnel naval des instances doctrinales). Cette même polyvalence permit une collusion des luttes, au sein de l'AMS, entre le personnel naval et les organes opérationnels du SHAPE et du MARCOM, ces derniers se positionnant au sein de la rédaction de l'AMS et d'OAE pour en influencer simultanément la morphologie. En effet, les officiers de marine au sein du CJOSCOE et de l'ACT n'avaient pas pour optique d'investir dans l'orientation d'*Active Endeavour*. Il s'agissait d'un enjeu monopolisé par le SHAPE et le NAC. Ces officiers *partaient du constat* de ce qui était devenu une opération de sécurité maritime pour produire un document leur permettant d'inverser un rapport de force favorable aux composantes terrestres dans

41. Entre 2003 et 2014, l'OTAN coordonnait la principale composante militaire de l'effort international en Afghanistan, la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS). L'Afghanistan occupa nettement le devant de la scène diplomatico-militaire à l'OTAN, en particulier après le renfort américain en troupes de 2009-2011.

42. Entretien n° 69, Militaire de la représentation permanente de la France auprès de l'OTAN, QG de l'OTAN, septembre 2015.

43. Entretien n° 91, Expert en sécurité maritime au Collège de défense de l'OTAN, par téléphone, février 2017.

l'OTAN. Mobilisant des lignes d'action différentes au sein des négociations de l'AMS car ancrées dans le souci d'influencer le devenir d'OAE, le SHAPE et le MARCOM voyaient toutefois une similitude entre leur positionnement et celui des instances doctrinales ACT/CJOSCOE, à savoir une conception d'*Active Endeavour* comme mission de sécurité maritime.

Le NAC adopta l'AMS en mars 2011. Le contenu du document est intéressant à analyser pour notre propos, de deux points de vue⁴⁴. Premièrement, il officialise l'orientation policière de l'emploi des forces maritimes, telle qu'elle se pratiquait alors sous OAE. La description de l'« environnement de sécurité maritime » est dominée par des considérations sur l'importance du secteur sécuritaire maritime dans le commerce international, les télécommunications transocéaniques. La surveillance, les patrouilles de contrôle et le partage de l'information sont estimés comme les meilleurs moyens par lesquels « les forces maritimes de l'OTAN peuvent, eu égard à leurs capacités distinctives et à leur pratique courante des activités en haute mer, contribuer au maintien d'un environnement maritime sûr et sécurisé ». Deuxièmement, la défense collective fait l'objet d'une section séparée dans le texte. L'AMS prévoit un usage des marines dans une défense collective comprise dans un sens classique. Elles doivent servir la dissuasion nucléaire, des « campagnes militaires conventionnelles » et « létales ». Cette conception classique de la défense collective ainsi que la séparation qui est formellement établie entre cette dernière et la sécurité maritime appellent un constat analytique important : la réalité des pratiques couvertes par l'opération qui a inspiré l'AMS, OAE, renvoie dans l'AMS à un univers militaire (la sécurité maritime) qui est séparé de celui de la défense collective, quand bien même OAE était encore située en 2011 sous le régime de l'article 5. En d'autres termes, OAE était une opération de légitime défense inspirant un discours militaire qui l'en distinguait *de facto* en l'associant à la sécurité maritime.

En adoptant l'AMS sous cette forme, les autorités diplomatiques entérinèrent une distinction implicite entre OAE, mission de sécurité maritime, et la légitime défense collective. Cette séparation implicite constituait une tactique institutionnelle produite par une collusion d'intérêts entre la communauté maritime de l'ACT/CJOSCOE d'un côté et du SHAPE/MARCOM de l'autre. De cette séparation, les deux premiers en tiraient une reconnaissance de leur importance contemporaine au sein de l'OTAN, et les deux autres une reconnaissance par les autorités diplomatiques du statut de mission de sécurité maritime d'OAE :

44. Sur ce qui suit, voir : NATO, *Alliance Maritime Strategy*, 2011, [en ligne : https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_75615.htm?selectedLocale=fr, consulté le 11 décembre 2024].

Cette distinction qui n'apparaît pas comme telle entre *Active Endeavour* et son esprit article 5 dans l'AMS était en quelque sorte une stratégie de l'ACT et des organes opérationnels d'*Active Endeavour* qui a porté ses fruits. Cela permettait non seulement à la communauté maritime de montrer que ses fonctions opérationnelles ont évolué, notamment par la prise en charge d'opérations de sécurité maritime comme *Active Endeavour*, mais aussi de pouvoir continuer à soutenir leur rôle dans des potentielles actions de légitime défense. [...] Les planificateurs avaient tout à gagner de cette séparation implicite. [...] D'un autre côté, le politique ne pouvait qu'approuver la séparation en question : qui pouvait s'opposer en disant qu'il faudrait rapprocher la sécurité maritime de la défense collective ? Impossible. Le NAC a validé un état de fait qu'il lui était difficile d'admettre jusque-là qu'OAE était une mission de sécurité maritime⁴⁵.

De fait, l'adoption de l'AMS rouvrit le débat sur le statut article 5 d'OAE alors qu'il avait été relativement stabilisé. Initialement produit par une collusion d'intérêts entre instances doctrinales et opérationnelles, l'AMS fut en effet récupérée par le SHAPE en tant que ressource actionnable dans son argumentaire militaire quant au suivi d'OAE. Comme on s'apprête à le voir, la lutte contre le terrorisme servit à rapatrier dans la sociopolitique d'*Active Endeavour* le résultat de ces alliances militaires de circonstance.

Une phase d'affrontement diplomatico-militaire autour de la question de l'article 5 refit alors surface. Cette nouvelle levée de bouclier des planificateurs s'est appuyée sur une extension supplémentaire des réseaux ayant alimenté la militarisation des données civiles AIS. Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, ce phénomène a été rendu possible par l'institutionnalisation d'un lien entre les autorités militaires de l'OTAN et le département américain des Transports (Centre Volpe). L'OTAN est allée encore plus loin dans le processus de militarisation des données civiles et, par extension, de sa quête de l'information tous azimuts : « [L]e MARCOM signa une série de contrats avec des compagnies privées comme exactEarth, LuxSpace, ORBCOMM and Spire, pour l'obtention de données AIS satellitaires [*satellite-based AIS-data - S-AIS*]⁴⁶ ». Pour le dire brièvement, l'élévation spatiale des satellites sur lesquels les capteurs AIS étaient placés permettait une capture en temps réel de l'ensemble du trafic dans le bassin méditerranéen.

Ces collaborations entre les autorités militaires et les compagnies privées constituèrent un élément important dans la nouvelle dissymétrie militaire opérée entre l'article 5 et la sécurité maritime. « L'exploitation par le SHAPE et le MARCOM de la capacité informationnelle à disposition des sociétés

45. Entretien n° 91, Expert en sécurité maritime au Collège de défense de l'OTAN, par téléphone, février 2017.

46. Entretien n° 75, Militaire de l'état-major militaire international de l'OTAN, QG de l'OTAN, septembre 2015.

commerciales » leur donna l'opportunité d'ancrer davantage leur positionnement quant au « fait qu'OAE ne pouvait décemment plus être liée à la légitime défense⁴⁷ ».

La gestion de risques contre-terroriste stimula une autre alliance de circonstance entre militaires et acteurs non politico-militaires. Pour ces compagnies, établir des contrats avec l'OTAN constituait une occasion de renforcer leur position commerciale en étendant leur clientèle (d'autant plus qu'elles livrent, en majorité, des informations AIS à des industries civiles comme la pêche). De même, le SHAPE et le MARCOM tirent leurs ressources de leur lien avec ces acteurs. Les entreprises peuvent faire valoir leurs biens et savoir-faire sur des secteurs différenciés, sécuritaires ou entrepreneuriaux. De leur côté, le SHAPE et le MARCOM en tirent des données mobilisables dans le cadre du jeu d'OAE.

L'axe renseignement d'OAE est donc sorti renforcé de l'adoption de l'AMS de 2011. Sur cette base, et dans le cadre même des enquêtes périodiques de mission à destination du NAC, les planificateurs militaires allèrent jusqu'à définir *Active Endeavour* comme une mission de sécurité maritime et non plus comme une opération de légitime défense collective :

Active Endeavour évolua clairement vers une mission de sécurité maritime, et s'éloigna par conséquent des termes d'une légitime défense collective à proprement parler. Au niveau politique, les Alliés en sont venus à reconnaître, et j'en sais quelque chose car j'ai été impliqué dans les enquêtes périodiques de mission [*Periodic mission reviews*] en 2014, que l'AMS de 2011 sanctionnait et contenait cette évolution. Il en allait de même du côté du SHAPE. Les planificateurs militaires définissaient clairement *Active Endeavour* comme une opération de sécurité maritime et non plus comme une mission de défense collective, et ce, y compris dans les enquêtes périodiques de mission à destination du NAC ! L'AMS de 2011 a fait réémerger ce débat, le SHAPE s'en est ressaisi. Pour les planificateurs, il s'agissait d'une connaissance de la situation maritime, [...] d'assurer la liberté de navigation et la dimension contre-terroriste bien sûr. Mais, en termes de légitime défense, OAE n'en avait plus les caractéristiques⁴⁸.

La pression militaire sur les acteurs diplomatiques via l'AMS n'eut pas les effets immédiats escomptés. Ces derniers continuèrent à vouloir maintenir OAE sur la base de la légitime défense collective quand bien même, comme le montre l'extrait d'interview ci-dessus, une reconnaissance informelle existait au NAC de l'évolution d'OAE vers une mission de sécurité maritime.

47. Entretien n° 69, Militaire de la représentation permanente de la France auprès de l'OTAN, QG de l'OTAN, septembre 2015.

48. Entretien n° 91, Expert en sécurité maritime au Collège de défense de l'OTAN, par téléphone, février 2017.

Contre-terrorisme et contrôle migratoire : un consensus sous transition finale

À cet égard, la crise migratoire qui s'amorça durant la première moitié des années 2010 fit le lit des positionnements ambigus de certaines diplomaties pour le maintien d'*Active Endeavour* sous article 5. Alors très impliquées dans la gestion des circulations migrantes en Méditerranée, la Grèce et la Turquie voyaient dans ce statut en légitime défense un moyen de continuer à donner de l'importance à une mission que les gouvernements de ces États membres considéraient comme pouvant être davantage tournée vers le contrôle des flux migratoires :

Dans le contexte de la crise migratoire, la Turquie était très exposée, il fallait qu'elle utilise tous les moyens nécessaires pour gérer et se renseigner sur les flux de populations qui se dirigeaient vers elle, y compris bien sûr *Active Endeavour* qui fournissait une présence unique en Méditerranée. [...] Même si ce n'était effectivement pas une position officielle⁴⁹.

De ce point de vue, le dissensus politico-militaire sur la nature des opérations prenait une forme encore plus contradictoire dans le corps diplomatique. D'une part, le maintien de la mission sous article 5 en venait à être lié à la question des migrations. À nouveau, ceci montre la dimension paradoxalement générative de cette clause de légitime défense dans l'évolution d'OAE. D'une réponse aux attaques du 11 septembre, l'article 5 servit de garantie diplomatique en vue d'une militarisation du contrôle des flux migratoires en Méditerranée. Ensuite, le NAC reconnaissait implicitement OAE comme une mission de sécurité maritime en validant l'AMS de 2011, tout en se positionnant en faveur du maintien de la mission sous régime article 5. De manière similaire aux premières années d'OAE, le contre-terrorisme alimentait tout autant la relance des désaccords diplomatico-militaires sur les orientations de la mission qu'il servait de point de convergence minimal. L'absence de menaces en Méditerranée pouvait tout autant signifier la nécessité d'un changement de label, qui était la position des autorités militaires, que celle de conserver celui déjà existant du fait de sa forte capacité dissuasive, conformément à la position du NAC.

Le débat diplomatico-militaire autour de l'article 5 ne se clôtura qu'en 2015-2016 avec le remplacement d'OAE par une autre mission : *Sea Guardian*. Cette nouvelle mission, toujours en cours à l'heure actuelle, assure les mêmes fonctions qu'OAE, mais en tant que mission non-article 5. *Sea Guardian* est officiellement définie comme une opération de sécurité maritime. Le contre-terrorisme ne devient qu'une seule des composantes, à côté notamment de la

49. Entretien n° 86, Diplomate de la représentation permanente de la Turquie auprès de l'OTAN, QG de l'OTAN, octobre 2015.

« protection de la liberté de navigation », de la contribution à la « connaissance de la situation maritime⁵⁰ ». L'annonce officielle du passage à *Sea Guardian* en juillet 2016 et sa mise en place en novembre 2016 constituèrent une solution élaborée par les acteurs diplomatico-militaires pour stabiliser leurs rapports sur la question de l'article 5, en particulier après l'adoption de l'AMS en 2011. Le passage à *Sea Guardian* contentait l'environnement à la fois diplomatique et militaire. Le premier estimait OAE politiquement nécessaire à la sécurisation de la Méditerranée. Le second considérait OAE comme militairement pertinente en tant que mission de sécurité maritime.

En d'autres termes, *Sea Guardian* constituait tout autant la dernière transformation de la sociopolitique à l'œuvre dans OAE qu'une fuite en avant permettant d'inscrire la mission dans une surveillance tous azimuts qui satisfait les instances diplomatiques et militaires. Une fuite en avant qui, plus spécifiquement, permettait aussi de sauver la face des autorités diplomatiques de l'OTAN. Le passage à *Sea Guardian* signifiait, en effet, une défaite politique face aux manœuvres militaires, finalement réussies avec l'adoption de l'AMS, visant à détacher OAE de l'article 5. Une défaite qui, toutefois et en raison de la transition à *Sea Guardian*, n'en était pas vraiment une. Remplacer OAE par une autre opération permettait d'atténuer l'effet d'alignement diplomatique sur les insistances militaires : OAE n'avait pas été formellement séparée de la légitime défense collective (ce qui aurait signifié une victoire militaire), mais prit fin avec elle.

Bien plus, le passage à *Sea Guardian* en venait à ne pas seulement constituer une atténuation de l'alignement des positions diplomatiques sur les positions militaires, mais devenait très vite une opportunité politique à part entière. Cette évolution s'adossait, en effet, à une opportunité saisie par la Grèce et la Turquie sur les questions migratoires, dont les diplomaties s'activaient à politiser ce dossier à la fois au sein des arènes de l'UE et de l'OTAN. Cette nouvelle donne permit d'enchâsser la mission dans un cadrage diplomatico-militaire qui la détachait « enfin » de son statut article 5 :

Politiquement, *Sea Guardian* était l'occasion en or pour enfin séparer *Active Endeavour* de l'article 5. Il s'agissait d'une exit strategy. Les Alliés pouvaient continuer l'opération sans perdre la face, sans devoir renoncer à une mission article 5. La stratégie maritime avait été adoptée, aucun terroriste n'avait été trouvé, plus de dix ans s'étaient écoulés... Ça devenait difficilement tenable, d'autant plus que la Turquie et la Grèce avaient, avec

50. NATO, « L'OTAN intensifie ses efforts pour projeter la stabilité et renforcer ses partenariats », 9 juillet 2016, [en ligne : https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_133804.htm?selectedLocale=fr].

le passage officialisé à *Sea Guardian*, la garantie qu'une mission permanente, exploitable sur les questions de migrations, serait en place⁵¹.

La consolidation institutionnelle du lien terrorisme-immigration à travers la coopération entre OAE et l'opération navale de l'UE EUNAVFOR Med (Sophia) joua un rôle clef dans la transition à *Sea Guardian*. L'approfondissement de la gestion de risques d'OAE fut le résultat d'une nouvelle extension des réseaux d'acteurs, à savoir l'intégration des instances politico-militaires de l'UE et leur structuration récente autour de la crise migratoire. L'importation de la militarisation officielle du contrôle migratoire européen au sein de l'OTAN se présenta comme une condition diplomatique d'un retrait de l'article 5 pour OAE.

Lancée en 2015, Sophia était destinée à lutter contre le trafic d'êtres humains en Méditerranée et à assurer par le même biais le sauvetage de populations migrantes en provenance majoritaire d'Afrique du Nord. En raison du manque d'expérience des structures militaires maritimes de l'UE dans la récolte d'informations concernant les circulations maritimes, une coopération se mit en place entre les forces d'OAE et celles de Sophia. Elle fut destinée à permettre à ces dernières de bénéficier des données générées par l'OTAN. Avant cette coopération, et comme nous l'avons brièvement évoqué plus haut, les forces d'OAE étaient

ponctuellement, et de manière non officielle, impliquées dans la lutte contre le trafic d'êtres humains, l'immigration illégale et le sauvetage de populations migrantes en détresse. [...] Il s'agissait d'une forme de phase de pré-implication, assez irrégulière dans sa pratique⁵².

Sans avoir un mandat clair sur la gestion des migrations, l'OTAN y jouait tout de même un rôle informel, non officiel, via OAE et des actions ponctuelles de sauvetage. Cette dynamique prit de l'ampleur « dans la période mature d'OAE. Les sauvetages irréguliers se transformèrent en enjeux sécuritaires à part entière rattachés au contrôle des migrations⁵³ ».

À partir de février 2016, l'Alliance déploya également des forces navales dans la mer Égée en soutien à la Grèce, à la Turquie et à FRONTEX pour lutter contre l'immigration illégale et le trafic d'êtres humains. Il s'agissait alors de dissuader les passeurs d'agir dans la zone par la présence des navires de l'OTAN et de participer au démantèlement de la logistique entourant les flux migratoires en fournissant des informations en temps réel aux garde-côtes grecs et turcs. À nouveau, le lien avec OAE est tangible. D'une part, les

51. Entretien n° 44, Fonctionnaire du Secrétariat international de l'OTAN, QG de l'OTAN, juillet 2015.

52. Entretien n° 94, Conseiller politique au MARCOM de l'OTAN pour *Active Endeavour*, par téléphone, février 2018.

53. *Ibid.*

premiers navires de l'OTAN arrivés en mer Égée étaient des détachements d'OAE. D'autre part, la logique opérationnelle entre *Active Endeavour* et la mission de l'OTAN en mer Égée étaient très similaires, en termes d'expérience acquise au MARCOM dans la patrouille en mer, la détection et l'abordage de navires suspects.

Sur fond d'une extension des échanges diplomatico-militaires aux enjeux européens de gestion des migrations, le contre-terrorisme d'*Active Endeavour* permettait de couvrir et d'inclure officieusement des pratiques non mandatées de contrôle des migrations :

Sur la fin, *Active Endeavour* n'était plus du tout concentrée sur quelque chose en particulier. Le contre-terrorisme était toujours la raison officielle, mais *Active Endeavour* était devenue une opération de monitoring beaucoup plus générale, avec une attention portée au contrôle migratoire. Cette question occupait tellement les agendas européens concernant la Méditerranée à cette époque que ça a forcément impacté l'orientation politique et opérationnelle d'*Active Endeavour*. [...] C'est ce qui a largement facilité le passage à *Sea Guardian*, d'ailleurs⁵⁴.

Le passage progressif à la mission de sécurité élargie *Sea Guardian* ne vint que solidifier encore plus cette tendance à accroître le spectre sécuritaire de la mission de l'OTAN en Méditerranée. Ce qui rendait possible une coopération OTAN-UE plus assumée dans le domaine du contrôle maritime des migrations. Une déclaration jointe du 8 juillet 2016, qui préparait et annonçait la transition proche vers *Sea Guardian*, indiquait ce secteur comme clef dans la coopération entre les deux organisations⁵⁵.

Conclusion

Ce chapitre aura tenté de montrer la valeur ajoutée de la sociologie dans l'étude des transformations contemporaines des organisations militaires. Souvent interprétée comme une réaction mécanique de l'après-bipolarité, la gestion de risques s'avère être bien plus complexe dans ces fondements sociopolitiques. La sociologie est donc d'une aide précieuse pour mieux comprendre ce qui se joue actuellement à l'intérieur des politiques de défense. Dans ce chapitre, nous avons analysé la manière dont, après le 11 septembre 2001 et au nom du contre-terrorisme, les forces militaires de l'OTAN ont intégré de nouvelles pratiques de surveillance maritime, essentiellement dans le cadre de luttes

54. Entretien n° 89, Militaire de la représentation permanente de la Grèce auprès de l'OTAN, QG de l'OTAN, octobre 2015.

55. NATO, « Communiqué du Sommet de Varsovie, publié par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Varsovie les 8 et 9 juillet 2016 », [en ligne : https://www.nato.int/cps/fr/natohq/official_texts_133169.htm?selectedLocale=fr].

avec les autorités diplomatiques à propos du statut en article 5 de la mission Active endeavour. Le propos a souligné au moins deux aspects qui mériteraient sans doute d'être approfondis dans l'analyse sociologique de la gestion de risques. Le premier concerne les jeux de lutte et de consensus. Comme beaucoup d'autres catégories sécuritaires relevant de la gestion de risques, le contre-terrorisme constitue un fourre-tout sémantique et attrape-tout dont les logiques de mobilisation renseignent sur les dynamiques de légitimation et de (més)ententes dans les bureaucraties de défense. Ensuite, le chapitre aura essayé de décroisonner l'étude du militaire en le réinsérant dans son environnement d'interaction plus vaste, ici, avec les acteurs diplomatiques, civils (transport maritime). En effet, notre propos a tâché de mettre en avant une transformation des répertoires d'action militaires qui s'opère par la création de ressources institutionnelles au sein de réseaux d'acteurs variés, y compris à travers des transactions entre organisations internationales (OTAN-UE).

NE PAS DIFFUSER